



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_221123_002
SÉANCE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois novembre à 16h00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian LANDRY – 1er adjoint, agissant au titre de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation	17 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	25
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	32
Suffrages exprimés	32

Présents :

LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

MOREL Harry Claude représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée
JAVELLE Blanche Reine représenté(e) par HOAREAU Sylvain
COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte
D'JAFAR M'ZE Mohamed représenté(e) par COLLET Vanessa
HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel
GEORGET Marilynne représenté(e) par HUET Marie-Josée
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame BATIFOULIER Jocelyne, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DCM_221123_002

OBJET : Convention de mise à disposition temporaire de la Halle François Mitterrand au profit de l'association islamique de Saint-Joseph (AISJ) - Désignation d'un élu pour représenter la Commune**Le Président de séance expose :**

Par courriel en date du 09 novembre 2022, l'Association islamique de Saint-Joseph, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par son Président, monsieur Goulam GANGATE a sollicité la Commune en vue d'obtenir la mise à disposition temporaire de la halle François Mitterrand, le dimanche 27 novembre 2022 de 09h00 à 17h00.

Cette mise à disposition temporaire de la Halle François Mitterrand a pour objet l'organisation de la manifestation suivante : « Les 50 ans de l'association islamique de Saint-Joseph (AISJ) ».

Pour ce faire, une convention de mise à disposition temporaire du domaine public doit être conclue avec l'AISJ. Cette dernière sera autorisée à occuper à titre précaire et révocable, la halle François Mitterrand conformément aux dispositions de l'article L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

En outre, en application de la délibération du conseil municipal n°DCM_201206_022 du 06 décembre 2021, cette mise à disposition au profit de l'AISJ est consentie à titre gratuit. Par ailleurs, il convient d'ajouter que la jurisprudence a considéré que la mise à disposition gratuite de locaux communaux, à une association culturelle, de manière ponctuelle et limitée dans le temps ne constitue pas une libéralité (Conseil d'État, Juge des référés, 26/08/2011, requête n°352106).

Enfin, dans cette affaire, il convient de faire application de l'article L.2122-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel : « Dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats. ».

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de désigner, en application de l'article L.2122-26 du Code général des collectivités territoriales l'élu(e) chargé(e) de représenter la Commune dans cette affaire ;
- d'approuver la convention de mise à disposition temporaire de la halle François Mitterrand ci-annexée au profit de l'association islamique de Saint-Joseph (AISJ) ;
- d'autoriser l'élu(e) désigné(e) à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17 et L.2122-26,

Vu la note explicative de synthèse n°2,

Considérant que dans cette affaire, il convient de faire application de l'article L. 2122-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel «Dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats.»,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **DE DÉSIGNER**, en application de l'article L.2122-26 du Code général des collectivités territoriales, monsieur Christian LANDRY, 1^{er} adjoint, chargé de représenter la Commune dans cette affaire.

Article 2.- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition temporaire de la halle François Mitterrand ci-annexée au profit de l'association islamique de Saint-Joseph (AISJ).

Article 3.- **D'AUTORISER** monsieur Christian LANDRY à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'adjoint suppléant LANDRY Christian	Le secrétaire de séance <i>BATIFOUILIER Jocelyne</i>
 	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 26 Novembre 2022
Et publication ou notification le : 26 Novembre 2022
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 26 Novembre 2022